



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2020
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Falkland (Malvinas)*

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions d'ordre constitutionnel et politique	3
III. Budget	4
IV. Situation économique	4
A. Généralités	4
B. Pêche et agriculture	4
C. Tourisme	5
D. Transports, communications et services d'utilité publique	6
E. Environnement et hydrocarbures	7
V. Situation sociale	8
A. Généralités	8
B. Santé publique	8

* La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir [ST/CS/SER.A/42](#)).

Note : Le présent document de travail a été établi à partir des renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2019 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, des informations fournies par le Gouvernement argentin ainsi que d'autres informations provenant de sources publiques. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



C.	Sécurité et protection sociales	8
D.	Éducation.....	9
VI.	Déminage et questions connexes	9
VII.	Évolutions bilatérales	10
VIII.	Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux	10
IX.	Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales	11
X.	Statut futur du territoire	11
A.	Position de la Puissance administrante	11
B.	Position du Gouvernement argentin	13
XI.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	14
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	14
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	15
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale	17

I. Généralités

1. Les Îles Falkland (Malvinas), territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont été inscrites sur la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU en 1946 après que le Royaume-Uni eut communiqué les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies en application de la résolution [66 \(I\)](#) de l'Assemblée générale. À la 25^e séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenue le 6 décembre 1946, lors de la première session de l'Assemblée générale, la délégation argentine a exprimé une réserve, à savoir que le Gouvernement argentin ne reconnaissait pas la souveraineté britannique sur les Îles Falkland (Malvinas). La délégation du Royaume-Uni a, en parallèle, déclaré qu'elle ne reconnaissait pas la souveraineté argentine sur ces îles.

2. Les Îles Falkland (Malvinas) comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et des centaines de petites îles, dont la superficie totale est d'environ 12 173 kilomètres carrés. Elles sont situées dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. Les Îles de Géorgie du Sud, situées à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Îles Falkland (Malvinas), et les Îles Sandwich du Sud, situées à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est des Îles de Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et administrées depuis les Îles Falkland (Malvinas), dont le Gouverneur remplit actuellement en parallèle les fonctions de commissaire des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Selon les données du recensement de 2016, la population résidente totale s'élevait cette année-là à environ 3 200 personnes (2 841 en excluant les entrepreneurs civils liés au complexe du Ministère de la défense situé dans les Îles et les membres de leurs familles), ce qui représentait une hausse de 15 % par rapport au précédent recensement, datant de 2012, et constituait le chiffre le plus élevé qui ait été enregistré depuis 1931. La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni, comme l'a constaté l'Assemblée générale dans sa résolution [2065 \(XX\)](#) et ses résolutions suivantes sur la question des Îles Falkland (Malvinas).

II. Questions d'ordre constitutionnel et politique

3. La Constitution approuvée en 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (ordonnance constitutionnelle de 2008, n° 2846) est contestée par l'Argentine (voir [A/63/542](#), annexe I). Elle prévoit l'élection du président de l'Assemblée législative par ses membres. En accord avec le Conseil exécutif, le gouverneur nomme un chef de l'administration (« chief executive ») chargé d'exécuter les décisions. Les questions de politique générale sont du ressort du Conseil exécutif, qui se compose de trois membres de l'Assemblée législative élus chaque année par leurs pairs, et de deux membres *ès qualités*, le chef de l'administration et le secrétaire financier (« Financial Secretary »), qui n'ont pas le droit de vote. Le procureur général et le commandant des forces britanniques dans les Îles sont autorisés à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif. Les questions intéressant notamment les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure (y compris la police) ainsi que l'administration de la justice relèvent, en dernier ressort, du gouverneur, nommé par le Royaume-Uni. En vertu de la Constitution, le gouverneur est habilité, après avoir pris conseil auprès de l'Assemblée législative et obtenu son consentement, à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gouvernance du territoire, mais la Couronne britannique reste investie des pleins pouvoirs législatifs, pour les Îles Falkland comme pour tous ses territoires d'outre-mer.

4. Des élections ont été tenues le 9 novembre 2017 en vue d'élire les membres de l'Assemblée législative. Sur les huit membres qui ont été élus pour un mandat de quatre ans lors de ces élections, cinq représentent la seule circonscription urbaine du territoire (Stanley), où vit la majorité de la population, et trois la circonscription qui regroupe le reste du territoire (le « Camp »). Comme il n'existe pas de partis politiques, tous les membres sont élus en tant que candidats indépendants. Le Gouverneur Nigel Phillips a pris ses fonctions en septembre 2017. Les prochaines élections législatives doivent se tenir en 2021.

5. En 2019, l'Argentine et le Royaume-Uni ont réaffirmé leurs positions respectives au sujet de la souveraineté du territoire (voir les sections X et XI).

III. Budget

6. L'exercice budgétaire du territoire commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante. Le budget total du territoire pour l'exercice 2019/20 est de 116,9 millions de livres et comprend un budget de fonctionnement de 75 millions de livres et un budget d'investissement de 39,3 millions de livres, financés au moyen des impôts et des rentes des ressources naturelles. Le territoire continue de tout mettre en œuvre pour appliquer une stratégie d'équilibre budgétaire et a pour objectif de ne pas recourir à l'emprunt pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

IV. Situation économique

A. Généralités

7. D'après le rapport établi à la suite du recensement effectué sur le territoire en 2016, le revenu moyen des ménages s'élevait alors à 43 600 livres et le revenu médian était de 37 500 livres, ce qui correspondait à une augmentation de 15 % par rapport à 2012 (année du dernier recensement). Le taux de chômage était de 1 %, comme en 2012, et un travailleur sur cinq cumulait deux emplois ou plus, la plupart du temps par choix, selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante.

B. Pêche et agriculture

8. Les espèces de calmars *Loligo* (ou *Doryteuthis*) et *Illex* constituent la principale ressource halieutique des Îles Falkland (Malvinas) et la base de leur économie. Les rapports font état d'une capture totale d'environ 80 000 tonnes de *Doryteuthis* et de 54 000 tonnes d'*Illex* en 2018. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le secteur de la pêche, qui constitue la principale source de revenus de l'archipel, représente de 35 % à 55 % du produit intérieur brut (PIB) total, et d'importants investissements sont faits pour assurer une exploitation durable du stock halieutique.

9. Sous la formule concernant la souveraineté énoncée au paragraphe 2 de la déclaration commune publiée à Madrid le 19 octobre 1989, et comme suite au communiqué conjoint du 13 septembre 2016, le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud s'est réuni en mai 2018 et en juillet 2019 à Buenos Aires et en novembre 2018 à Londres. En 2019, les échanges de données sur les pêches se sont poursuivis et deux croisières de recherche conjointes ont été chargées d'étudier le calmar *Illex* et le merlan bleu austral (voir aussi la section VII ci-après).

10. Le Royaume-Uni estime que le droit des Falklandais d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique fait partie intégrante de leur droit à l'autodétermination. Pendant toute l'année 2019, il a réaffirmé que le Gouvernement argentin devait honorer les engagements pris dans le communiqué conjoint de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 13 septembre 2016, dans lequel il avait été convenu que des mesures appropriées seraient prises pour lever tous les obstacles limitant la croissance économique et le développement durable des Îles Falkland (Malvinas), notamment en ce qui concernait le commerce, la pêche, le transport maritime et les hydrocarbures. Le Royaume-Uni rappelle qu'il était indiqué dans le communiqué conjoint que les deux Gouvernements étaient convenus que la formule concernant la souveraineté, figurant au paragraphe 2 de la déclaration commune du 19 octobre 1989, s'appliquait au communiqué conjoint et à ses conséquences (voir aussi le paragraphe 35 ci-après). Il affirme que le texte du communiqué conjoint ne parle pas de reprendre les négociations concernant la souveraineté et réitère que les Falklandais doivent être associés à toute discussion sur le sujet.

11. L'Argentine a dénoncé l'exploitation unilatérale des ressources naturelles du territoire par le Royaume-Uni et réaffirmé que les deux parties devaient s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passaient par le processus recommandé par l'Assemblée générale, en application de la résolution 31/49 de cette dernière en date du 1^{er} décembre 1976 (pour un examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales, voir le paragraphe 41 ci-après). Le Gouvernement argentin estimait que le communiqué conjoint constituait un document d'orientation pragmatique et non contraignant, qui montrait la volonté des parties de renouer le dialogue sur toutes les questions relatives à l'Atlantique Sud, sans exception, sous la protection de la formule concernant la souveraineté. Le communiqué avait pour objet de créer des conditions propices à la reprise des négociations entre les deux parties afin de régler le différend de souveraineté, dont la persistance constituait le principal obstacle au développement des Îles. L'Argentine regrettait que le Royaume-Uni continue à faire fi de son obligation de reprendre les négociations concernant la souveraineté. Elle soutenait que, malgré la reprise des activités du Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud (voir le paragraphe 9 ci-dessus), le Royaume-Uni avait poursuivi ses actions unilatérales en matière de licences de pêche.

12. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le secteur agricole est avant tout orienté vers l'élevage, principalement la production de laine et de viande destinée au marché intérieur et à l'exportation. L'acidité et la pauvreté du sol naturel, associées à un climat océanique caractérisé par des vents forts et des températures peu élevées, ne favorisent pas la culture des terres. S'il existe une production locale de fruits et légumes destinée à la consommation intérieure, la majorité des produits alimentaires agricoles sont importés. L'administration du secteur est placée sous la responsabilité du Département de l'agriculture du territoire ; un plan quinquennal d'aide au développement et à l'innovation dans ce secteur est en cours d'exécution.

C. Tourisme

13. Le tourisme contribue largement à l'économie du territoire. Le montant total des dépenses touristiques en 2018 s'élevait à 8,8 millions de livres. En 2018, 5 565 visiteurs ont été comptabilisés au titre du tourisme terrestre, soit 9,2 % de plus qu'en 2017. En 2018, 62 505 croisiéristes ont visité le territoire, soit une hausse de 8,7 % par rapport à l'année précédente (voir aussi le paragraphe 17 ci-après).

D. Transports, communications et services d'utilité publique

14. Le territoire compte environ 1 000 kilomètres de routes. En outre, un service de cabotage, un service régulier de ferry et des services aériens locaux continuent d'assurer les liaisons entre les zones de peuplement situées sur East Falkland, West Falkland et les îles isolées.

15. En 2019, la liaison hebdomadaire entre Punta Arenas (Chili) et les Îles Falkland (Malvinas), assurée par LATAM, existait toujours, avec deux escales mensuelles à Río Gallegos, en Argentine continentale, en application des dispositions de la déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999 dans laquelle il était dit que la déclaration commune, ainsi que les arrangements qui en découlaient, seraient gardés à l'examen par les deux Gouvernements. Au titre de l'échange de notes de février 2001 valant accord sur la navigation aérienne et maritime privée, les vols privés sont autorisés depuis les Îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale. Un certain nombre de vols d'évacuation sanitaire sont également autorisés depuis les Îles Falkland (Malvinas) à destination de l'Argentine continentale, du Chili et de l'Uruguay. En vertu des principes énoncés dans la déclaration commune et l'échange de lettres du 14 juillet 1999, une deuxième liaison hebdomadaire est assurée par LATAM depuis le 20 novembre 2019 entre les Îles Falkland (Malvinas) et São Paulo (Brésil), avec deux escales mensuelles (une dans chaque sens) à Córdoba, en Argentine continentale. Les deux parties étaient également convenues de tenir chaque année des discussions bilatérales sur les services aériens, en vue notamment d'examiner la possibilité d'établir de nouvelles liaisons.

16. À cet égard, le Gouvernement argentin réaffirme son intention de poursuivre les discussions bilatérales sous la formule concernant la souveraineté afin d'établir un vol direct entre Buenos Aires et les Îles.

17. En février 2010, en réaction aux activités liées aux hydrocarbures menées dans les eaux entourant les Îles Falkland (Malvinas), l'Argentine a publié le décret présidentiel 256/2010 imposant aux navires d'obtenir une autorisation préalable pour faire escale dans les ports argentins ou traverser les eaux du pays en direction de ses ports. Le Gouvernement argentin rappelle que cette autorisation a été accordée à divers navires, notamment des bateaux de croisière à destination des Îles Falkland (Malvinas) et des Îles de Géorgie du Sud, avec l'idée que ces activités favorisent l'intégration des Îles à l'Argentine continentale. En 2019, l'application des décisions mentionnées ci-dessus s'est poursuivie. Les membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud avaient déjà décidé, quant à eux, d'interdire l'entrée dans leurs ports aux navires « battant le pavillon illégal des Îles Malvinas ».

18. Le Royaume-Uni, de son côté, a continué en 2019 de considérer que le décret présidentiel 256/2010 n'était pas conforme au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et d'affirmer qu'en vertu du droit international, les insulaires avaient le droit de développer leur économie, y compris les ressources naturelles, dans l'intérêt du territoire. Il a continué de mettre en avant le fait qu'en vertu du principe d'autodétermination et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, tels que consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Falklandais déterminaient librement leur statut politique et assuraient librement leur développement économique, social et culturel (voir également le paragraphe 10 ci-dessus).

19. En ce qui concerne les télécommunications, d'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, 87 % des foyers des Îles sont connectés

à l'Internet haut débit. Pour ce qui est des services d'utilité publique, toujours d'après la Puissance administrante, un vaste parc éolien permet de couvrir environ 34 % des besoins en électricité des zones urbaines, tandis que différentes sources d'énergie renouvelables, telles que les turbines éoliennes et les panneaux solaires, servent à alimenter les fermes, exploitations familiales et agglomérations rurales.

E. Environnement et hydrocarbures

20. Selon la Puissance administrante, le territoire s'emploie à respecter plusieurs traités et conventions relatifs à l'environnement. De son côté, l'Argentine a rejeté l'application territoriale de ces traités et conventions par le Royaume-Uni, au motif que le territoire et les espaces maritimes environnants faisaient partie intégrante du territoire argentin.

21. En 2019, l'exploration en mer des hydrocarbures s'est poursuivie en dépit des protestations de l'Argentine, d'autres États Membres et d'organisations régionales et intergouvernementales. En outre, les États membres et les pays associés du MERCOSUR ont continué d'échanger les informations dont ils disposaient concernant les navires ou bâtiments se dirigeant vers les « Îles Malvinas ou les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, et transportant des chargements destinés à des activités illégales d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures ou de produits miniers sur le plateau continental argentin ».

22. Depuis 2013, les autorités argentes chargées de l'énergie ont engagé des procédures administratives contre des entreprises menant des activités non autorisées d'exploration des hydrocarbures dans la zone. L'Argentine a adressé des lettres d'avertissement aux entreprises directement ou indirectement impliquées dans ces activités (voir aussi le paragraphe 41 ci-après). Le 9 octobre 2019, dans une déclaration à la presse, l'Argentine a exhorté les entreprises et autres entités à s'abstenir de financer l'exploration ou l'exploitation d'hydrocarbures dans la zone contestée, ou d'y participer, car ces activités étaient susceptibles de faire l'objet d'actions administratives et judiciaires, conformément à la législation argentine.

23. En 2019, le Royaume-Uni a de nouveau fait part à l'Argentine de sa position, à savoir qu'en vertu du droit international, le plateau continental ne faisait pas partie de l'Argentine. Il a défendu le droit des insulaires de mettre en valeur leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique, en tant que partie intégrante de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et a contesté l'applicabilité de la législation nationale argentine aux entreprises participant aux activités d'exploitation des hydrocarbures dans les eaux insulaires. Selon le Royaume-Uni, la décision prise par le précédent Gouvernement argentin, pour des motifs politiques, de cibler les actifs et d'ériger en infraction les activités d'individus travaillant pour des entreprises internationales du secteur des hydrocarbures présentes dans la zone, constituait une tentative purement inacceptable d'exercer une compétence extraterritoriale et était dépourvue de fondement légal. Le Royaume-Uni a estimé de plus que cette décision avait de graves conséquences pour le commerce mondial et le libre-échange. Il a estimé également que les lettres d'avertissement susmentionnées allaient à l'encontre du communiqué conjoint du 13 septembre 2016 (voir aussi le paragraphe 10 ci-dessus). En outre, le Royaume-Uni a continué de rejeter l'affirmation du Gouvernement argentin selon laquelle la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables des Îles Falkland constituait une action unilatérale. Il défend le droit des Falklandais d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique, en tant que partie intégrante de leur droit à l'autodétermination.

24. L'Argentine, de son côté, a réaffirmé son droit d'intenter une action en justice contre des activités unilatérales dans la zone contestée, en particulier celles liées à

l'exploration et à l'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, qui sont contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, comme l'ont reconnu plusieurs instances internationales. Elle a déploré le fait que le Royaume-Uni ait poursuivi ses activités unilatérales d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans la zone contestée. Elle s'est dite préoccupée par les graves dommages qu'une marée noire pourrait causer dans une zone à forte biodiversité.

V. Situation sociale

A. Généralités

25. Selon la Puissance administrante, le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. En outre, elle a étendu les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, aux Îles Falkland (Malvinas) à leur demande. Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a également été élargi au territoire. De plus, le territoire a légalisé le mariage homosexuel en avril 2017, à l'issue d'une consultation publique qui a révélé que celui-ci bénéficiait d'un large soutien au sein de la population.

26. L'Argentine a toujours rejeté l'application par le Royaume-Uni des instruments susmentionnés sur le territoire, ainsi que la désignation de celui-ci comme territoire d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni ou toute autre désignation semblable.

B. Santé publique

27. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'ensemble des résidents bénéficient de soins médicaux et dentaires gratuits, et le Département de la santé et des services sociaux du Gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) offre des soins de santé primaires, secondaires et de proximité dans les Îles, et fournit des services sociaux aux personnes vulnérables. Le territoire compte un hôpital, doté d'équipements modernes et disposant du personnel requis pour les soins médicaux, dentaires et infirmiers. Différents spécialistes se rendent sur le territoire une ou deux fois par an selon les besoins, et les patients qui ne peuvent pas être soignés sur place peuvent être transférés vers des hôpitaux du Royaume-Uni en vertu de l'accord de réciprocité conclu entre le Département et le National Health Service britannique.

28. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des Îles Falkland (Malvinas) ont accès gratuitement et sur un pied d'égalité au système de santé publique argentin.

C. Sécurité et protection sociales

29. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, l'ordonnance relative au régime de retraite des Îles Falkland impose à tous les employeurs et à tous les salariés âgés de 17 à 64 ans d'acquitter une cotisation mensuelle forfaitaire, l'âge de la retraite à taux plein étant fixé à 65 ans. Un système

de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées ou défavorisées.

D. Éducation

30. L'éducation est gratuite et obligatoire sur le territoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans, et un accès à l'éducation préscolaire (jardin d'enfants) est proposé gratuitement dès l'âge de 3 ans. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, tous les élèves éligibles ont accès à l'enseignement postsecondaire, notamment universitaire, entièrement financé par le Gouvernement des Îles Falkland (Malvinas). En 2019, on dénombrait 509 élèves sur le territoire (dont 28 issus de zones rurales). Le taux de scolarisation des enfants d'âge scolaire y est de 99,6 %. Deux enfants suivent un enseignement à domicile. Le ratio enseignants/élèves est actuellement de 1:10,8 dans les établissements primaires et de 1:8,3 dans les établissements secondaires.

31. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des Îles Falkland (Malvinas) ont accès, sur un pied d'égalité, au système d'enseignement public argentin. On trouvera plus de précisions à cet égard dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation.

VI. Déminage et questions connexes

32. Aux termes de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), les États parties sont tenus de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées au plus tard 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, à moins qu'une prolongation de ce délai ne leur soit accordée.

33. En novembre 2018, la dix-septième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa a décidé d'accorder au Royaume-Uni une nouvelle prolongation allant jusqu'au 1^{er} mars 2024, laquelle fait suite à une première prolongation, qui avait été accordée jusqu'au 1^{er} mars 2019 par la neuvième Assemblée, tenue en novembre 2008. D'après la Puissance administrante, au 16 novembre 2019, on comptait environ 21 500 000 mètres carrés de terres déminées et 10 080 mines détruites depuis 2009. Il restait 10 champs de mines à nettoyer sur les 129 sites recensés au départ, et la fin des travaux était prévue pour fin 2020.

34. L'Argentine a rappelé la déclaration interprétative qu'elle avait présentée lors de la ratification de la Convention d'Ottawa en 1999 et dans laquelle elle avait signalé que les Îles, partie de son territoire, étant illégalement occupées par le Royaume-Uni, elle ne pouvait accéder aux mines antipersonnel qui y étaient disséminées et était par conséquent dans l'impossibilité de respecter les engagements pris au titre de la Convention. La quatrième Conférence d'examen des États parties à la Convention d'Ottawa, tenue à Oslo du 25 au 29 novembre 2019, a décidé d'accéder à la demande de l'Argentine en lui accordant une prolongation jusqu'au 1^{er} mars 2023 du délai qui lui était accordé en ce qui concerne l'article 5 de la Convention, après l'expiration le 1^{er} janvier 2020 de la précédente prolongation. Lors de cette Conférence, l'Argentine a déclaré qu'elle avait proposé au Royaume-Uni un nouvel accord provisoire sous la formule concernant la souveraineté afin que les opérations de déminage qu'il restait à accomplir soient réalisées conjointement.

VII. Évolutions bilatérales

35. Dans le communiqué conjoint du 13 septembre 2016, concernant l'Atlantique Sud, les Gouvernements argentin et britannique sont convenus, dans un esprit constructif, d'établir un dialogue afin de renforcer leur coopération sur les questions d'intérêt mutuel relatives à l'Atlantique Sud, et que la formule concernant la souveraineté, figurant au paragraphe 2 de la déclaration commune du 19 octobre 1989 ([A/44/678-S/20915](#), annexe) s'appliquait au communiqué conjoint et à ses conséquences.

36. Depuis, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a mené des opérations de terrain dans les Îles Falkland (Malvinas) de juin à août 2017 afin d'identifier les dépouilles de soldats argentins au cimetière de Darwin. En décembre 2017, le CICR a soumis aux Gouvernements argentin et britannique 121 rapports contenant les résultats des analyses d'ADN effectuées, grâce auxquelles 88 soldats ont pu être identifiés. Les deux Gouvernements se sont félicités de la présentation des rapports et ont convenu que les souhaits des familles concernées étaient une priorité. Le 26 mars 2018 et le 13 mars 2019, les parents des soldats argentins identifiés se sont rendus au cimetière de Darwin pour se recueillir sur les tombes, lesquelles portaient désormais le nom des défunts. D'autres dépouilles de soldats tombés au combat ont pu être identifiées depuis décembre 2017, portant le nombre total de militaires identifiés à 115 sur 122. Pour les faits nouveaux concernant le Sous-Comité scientifique de la Commission des pêches de l'Atlantique Sud et les liaisons aériennes supplémentaires, voir respectivement les paragraphes 9 et 15 ci-dessus.

37. En décembre 2019, le Gouvernement argentin a demandé la médiation neutre du CICR afin d'aider à faire la lumière sur une fosse commune du cimetière de Darwin qui n'avait pas été incluse dans les recherches précédemment entreprises par le CICR en 2017.

VIII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux

38. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le Gouvernement des Îles Falkland (Malvinas) participe aux réunions de différentes instances du Commonwealth et est membre de l'Association des territoires britanniques d'outre-mer (United Kingdom Overseas Territories Association), de l'Association des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne et du Forum de coopération des territoires de l'Atlantique Sud (South Atlantic Territories Cooperation Forum). De plus, ses représentants participent également, en tant que membres de la délégation du Royaume-Uni, à d'autres réunions internationales consacrées à des thèmes touchant aux intérêts des insulaires de façon à faire connaître leurs points de vue. Le Gouvernement du Royaume-Uni est d'avis que les insulaires doivent pouvoir participer en propre à toutes les réunions touchant à leurs intérêts.

39. L'Argentine n'est pas membre des organisations susmentionnées. Conformément aux résolutions de l'ONU reconnaissant l'existence d'un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, elle réaffirme le caractère bilatéral de la question des Îles Falkland (Malvinas) et, par conséquent, s'oppose à toute tentative visant à permettre la participation en leur nom propre des habitants de l'archipel.

IX. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales

40. La question des Îles Falkland (Malvinas) a été examinée lors de plusieurs réunions organisées en 2019 par des instances régionales et multilatérales telles que l'Organisation des États américains (OEA) (Medellín (Colombie), 27 juin), le MERCOSUR (Santa Fe (Argentine), 17 juillet et Bento Gonçalves (Brésil), 5 décembre) et le Groupe des 77 et la Chine (New York, 27 septembre).

41. Il a été réaffirmé, dans les décisions issues des réunions susmentionnées du Groupe des 77 et la Chine et de l'OEA, que l'Argentine et le Royaume-Uni devaient reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique au différend de souveraineté qui les opposait. Dans les décisions issues des réunions susmentionnées du MERCOSUR, celui-ci a réitéré qu'il défendait les droits légitimes de l'Argentine dans le différend de souveraineté, s'est félicité du climat de coopération et des progrès accomplis dans plusieurs domaines et a appelé à l'approfondissement du dialogue existant dans l'optique de la reprise des négociations afin de régler définitivement le différend de souveraineté. Le Groupe des 77 et la Chine, dans sa décision issue de la réunion susmentionnée, a réaffirmé le principe d'intégrité territoriale tel qu'il était inscrit dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, a souligné le droit des États membres du Groupe des 77 à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et a rappelé qu'il ne fallait pas recourir à des mesures unilatérales dans les zones concernées par le différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale.

42. Le Royaume-Uni n'est pas membre des organisations susmentionnées, à l'exception de l'OEA, auprès de laquelle il a le statut d'observateur, et n'était représenté à aucune des réunions évoquées plus haut. Il continuait de contester toute proposition tendant à suggérer que l'exploration des hydrocarbures constituait une action unilatérale de sa part et serait menée en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, réaffirmait son appui aux insulaires soucieux de développer leur économie et de prendre en mains leur avenir, se déclarant notamment solidaire de leur décision d'exploiter leurs ressources naturelles, et rejetait toute allégation selon laquelle il renforcerait ses ressources militaires dans l'Atlantique Sud ou serait en train de militariser la région. En outre, aucune des décisions et déclarations régionales évoquées ne tenait pleinement compte du principe de l'autodétermination ou du droit à l'autodétermination consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ni de la relation qui liait aujourd'hui le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer. Il a maintenu que les déclarations des membres de l'OEA et d'autres organisations régionales, tout comme les résolutions de l'Assemblée générale, ne sauraient ni modifier ni atténuer l'obligation incombant aux nations de respecter le droit à l'autodétermination des insulaires.

X. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

43. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, ni du principe de l'autodétermination et du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes

relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

44. Dans un message aux insulaires diffusé le 20 décembre 2019, le Premier Ministre britannique, Boris Johnson, a qualifié l'ouverture d'un deuxième vol commercial d'immense réussite pour tous les acteurs concernés, en soulignant la nécessité des liaisons aériennes pour une large croissance économique. Il a également réitéré que le Royaume-Uni défendait sans relâche le droit des insulaires de déterminer leur propre statut politique, dans le respect des résultats du référendum de 2013.

45. Le Royaume-Uni rejette catégoriquement les allégations de l'Argentine selon lesquelles il serait en train de militariser l'Atlantique Sud. Les forces britanniques déployées dans l'Atlantique Sud ont une fonction purement défensive et leur nombre correspond aux effectifs requis pour garantir la protection des Îles Falkland contre toute menace potentielle.

46. Le Royaume-Uni soutient pleinement la décision légitime prise par les Falklandais de promouvoir et de gérer une industrie de la pêche viable et d'explorer les ressources en hydrocarbures des eaux environnantes dans le plein respect du droit international.

47. La position du Royaume-Uni quant à la souveraineté des Îles Falkland est claire sur le plan historique. La souveraineté britannique sur ces Îles remonte à 1765, soit quelques années avant la naissance de la République argentine.

48. Par ailleurs, le Gouvernement du Royaume-Uni soutient les déclarations prononcées lors de l'audition des pétitionnaires à la 7^e séance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenue le 25 juin 2019, par deux membres de l'Assemblée législative des Îles Falkland. Ces derniers ont fait valoir que les Îles Falkland n'étaient pas une colonie britannique et avaient clairement exprimé le souhait de demeurer un territoire d'outre-mer lors du référendum organisé en 2013. Les insulaires ne se considéraient pas comme appartenant à une colonie ou à une population implantée. Il ne pouvait y avoir de dialogue sur la souveraineté des Îles Falkland que si les Falklandais le souhaitaient et s'ils participaient directement à ce dialogue. Dans les faits, le territoire se gouvernait lui-même, était économiquement autonome et établissait ses propres lois. Le Royaume-Uni apportait son soutien sur les questions concernant la défense, uniquement par nécessité depuis le conflit de 1982. La revendication de l'Argentine sur les Îles, fondée sur le principe de l'intégrité territoriale et l'expulsion de sa « population » des Îles par le Royaume-Uni était fallacieuse et sans fondement. Le blocus économique imposé par l'Argentine afin de mettre à mal l'économie des Îles était source de vives préoccupations pour les Falklandais, toutefois depuis que le Président Mauricio Macri était au pouvoir, il semblait possible d'instaurer de nouvelles relations. En effet, de nombreuses évolutions avaient eu lieu s'agissant des pêches, des services aériens, de l'identification de soldats argentins et de la coopération pour la recherche et le sauvetage du sous-marin argentin *Santa Fe*. Les Îles Falkland étaient attachées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources halieutiques dans l'Atlantique Sud-Ouest et étaient prêtes à collaborer avec les pays de la région pour mettre en place un système de gestion durable. La question de la souveraineté ne relevait pas du mandat du Comité spécial et l'invitation à se rendre dans les Îles Falkland, lancée de longue date, était valable et devrait être prise en considération. Le Comité spécial devrait reconnaître le droit des Falklandais à être reconnus comme peuple et leur droit à disposer d'eux-mêmes (voir [A/AC.109/2019/SR.7](#)).

B. Position du Gouvernement argentin

49. Le Gouvernement argentin réaffirme ses droits souverains imprescriptibles sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants, parties intégrantes de son territoire national. L'Argentine rappelle que, depuis son indépendance vis-à-vis de l'Espagne, ayant hérité de ses territoires dans le sud du continent, y compris des Îles Malvinas et des autres Îles de l'Atlantique Sud, elle a exercé ses droits sans interruption, en adoptant des lois, en établissant des organes judiciaires et administratifs afin d'asseoir sa souveraineté, en favorisant le développement du commerce, en peuplant son territoire et en mettant en place une administration locale, avant de promulguer, le 10 janvier 1829, un décret instaurant un commandement civil et militaire des Îles Malvinas, à la tête duquel Luis Vernet a été nommé commandant.

50. Le Gouvernement argentin souligne que, le 3 janvier 1833, le Royaume-Uni a porté atteinte à l'intégrité territoriale de l'Argentine et occupé illégalement les Îles, chassant la population et les autorités argentines qui y étaient légitimement installées. Le Gouvernement argentin a immédiatement dénoncé ce coup de force illégitime, qu'il n'a jamais accepté. Depuis lors, les Îles font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux pays, constaté par l'Organisation des Nations Unies dans la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale ainsi que par plusieurs instances régionales et multilatérales.

51. Le Gouvernement argentin souligne que sa Constitution établit l'objectif permanent et irrévocable d'exercer de nouveau et pleinement sa souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, conformément aux principes du droit international et dans le respect du mode de vie de leurs habitants.

52. L'Argentine réaffirme que le principe de l'autodétermination n'est pas applicable dans le cas des Îles Malvinas. Aucune des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial n'y fait référence. En outre, l'Assemblée générale a expressément rejeté, à deux reprises en 1985, des propositions du Royaume-Uni tendant à ce que le principe de l'autodétermination soit mentionné dans le projet de résolution sur la question.

53. Dans son discours devant l'Assemblée générale le 24 septembre 2019, le Président argentin de l'époque, Mauricio Macri, a réaffirmé les droits souverains légitimes et imprescriptibles de son Gouvernement sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants et a appelé le Royaume-Uni à reprendre les négociations bilatérales qui permettraient aux deux pays de trouver une solution pacifique et définitive au différend (voir [A/74/PV.4](#)).

54. En décembre 2019, dans sa déclaration inaugurale à l'Assemblée législative, le Président argentin, Alberto Fernández, a réaffirmé que la revendication de la souveraineté sur les Îles Malvinas était une politique d'État qui transcendait toute différence partisane et a souligné qu'il n'y avait plus de place pour le colonialisme au XXI^e siècle. Pour la démocratie argentine, il n'existait d'autre moyen que la diplomatie et la paix pour faire valoir ses revendications.

55. En outre, l'Argentine n'a cessé de s'opposer aux activités d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables menées unilatéralement dans les espaces maritimes argentins occupés illégalement. Ces activités, auxquelles s'ajoute le maintien de la présence militaire britannique dans l'Atlantique Sud, constituent une violation des résolutions de l'ONU, notamment de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci faisait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le

recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les Îles passaient par le processus de négociation recommandé, et suscitent préoccupation et réprobation de la part de la communauté internationale (voir aussi [A/74/638](#)).

56. En juin et en novembre 2019, le Gouvernement argentin a demandé au Secrétaire général de renouveler ses efforts pour aider les parties à trouver dès que possible un règlement pacifique du différend dans le cadre de la mission de bons offices que l'Assemblée générale lui avait confiée par une série de résolutions, à commencer par sa résolution [37/9](#), et qui avait reçu le soutien renouvelé du Comité spécial dans ses résolutions annuelles sur la question des Îles Malvinas. Malgré l'ouverture du Gouvernement argentin au dialogue et l'appel de la communauté internationale, le Royaume-Uni refuse de reprendre les négociations sur la souveraineté.

57. L'Argentine soutient en outre les déclarations faites par Guillermo Clifton et Luis Gustavo Vernet lors de l'audition des pétitionnaires à la 7^e séance du Comité spécial, tenue le 25 juin 2019. À cette occasion, ceux-ci ont notamment fait valoir que des citoyens argentins avaient vécu sur les Îles avant d'en être expulsés par la force. Celles-ci étaient habitées non par un peuple soumis à une domination coloniale, mais par des citoyens britanniques qui occupaient illégalement un territoire appartenant à un autre État. L'Assemblée générale et le Comité spécial n'avaient pas reconnu le droit à l'autodétermination car ils connaissaient les particularités de la question. Les Îles Malvinas étaient mises à rude épreuve par la dégradation de leurs ressources naturelles, leur faible productivité et leur éloignement des centres de consommation. Les échanges à des fins de formation dans le secteur agricole montraient qu'il était possible de mener une action collective en faveur du développement durable. Malheureusement, les possibilités de coopération étaient extrêmement limitées compte tenu du différend de souveraineté que le Royaume-Uni refusait de régler. Le Comité spécial avait un rôle déterminant à jouer dans la recherche d'une solution pacifique. Il devrait exhorter une fois de plus l'Argentine et le Royaume-Uni à négocier un règlement pacifique du différend de souveraineté (voir [A/AC.109/2019/SR.7](#)).

XI. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

58. Le Comité spécial a examiné la question des Îles Falkland (Malvinas) à sa 7^e séance, le 25 juin 2019.

59. À cette séance, pendant l'audition des pétitionnaires, le Comité spécial a, conformément à la pratique établie, entendu les déclarations de Roger Edwards et de Roger Spink de l'Assemblée législative des Îles Falkland (Malvinas), ainsi que celles de M. Clifton et de M. Vernet, qui sont résumées aux paragraphes 48 et 57 ci-dessus (voir également [A/AC.109/2019/SR.7](#)).

60. À la même séance, le représentant du Chili, qui s'exprimait aussi au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur et du Nicaragua, a présenté le projet de résolution [A/AC.109/2019/L.8](#), que le Comité spécial a ensuite adopté sans l'avoir mis aux voix. Dans ce texte, le Comité spécial a réaffirmé que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements argentin et britannique était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux Îles Falkland (Malvinas).

61. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Bolivie (État plurinational de) [au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC)], de l'Équateur, du Chili, de Cuba, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Sierra Leone, de l'Indonésie et de la Chine, ainsi que par les observateurs des pays suivants : Uruguay (également au nom du MERCOSUR), Brésil, Pérou, Mexique, Paraguay, Guatemala, Colombie, El Salvador, Honduras et Costa Rica (voir [A/AC.109/2019/SR.7](#)).

62. À la 7^e séance, le Ministre argentin des affaires étrangères et du culte, Jorge Marcelo Faurie, a également fait une déclaration. Il a dit que le passage du temps n'avait ni affaibli le bien-fondé de la revendication de la souveraineté de son pays sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, ni ébranlé la conviction de ce dernier que le conflit prolongé devait être réglé de manière pacifique par des négociations bilatérales avec le Royaume-Uni. La question des Îles Malvinas constituait une situation coloniale particulière compte tenu du différend de souveraineté sous-jacent et du fait que le principe de l'autodétermination ne s'appliquait pas aux habitants des Îles Malvinas et que leur octroyer le droit de déterminer le statut du territoire sur lequel ils vivaient serait contraire à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux normes du droit international relatives à la décolonisation. Il a en outre déclaré qu'il ressortait clairement de l'analyse de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 que le territoire des Malvinas qui devait être décolonisé incluait l'ensemble des dépendances qui existaient en 1965, année de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. Il a donné plusieurs exemples du fait que le Président Macri menait une politique de renforcement des relations avec le Royaume-Uni. Il a également déclaré que les habitants des Îles avaient accueilli avec le plus grand respect les proches des soldats argentins tombés au combat, geste vivement apprécié par l'Argentine. Il était regrettable qu'en dépit de ces progrès, les négociations n'aient pas encore repris et que le Royaume-Uni continue de mener des activités unilatérales dans la zone contestée, en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. Le maintien d'un dialogue ouvert, approfondi et constructif permettrait de renforcer la coopération sur les questions d'intérêt mutuel et d'instaurer un climat de confiance propice à la reprise des négociations. Il a exhorté le Royaume-Uni à faire preuve du même engagement que l'Argentine en respectant ses obligations en matière de décolonisation, conformément aux résolutions sur cette question. Il a conclu qu'avec le soutien des bons offices du Secrétaire général, il serait possible de progresser dans l'application du projet de résolution, dans lequel les parties étaient invitées à reprendre leurs négociations (voir [A/AC.109/2019/SR.7](#)).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

63. Aux 2^e, 6^e, 7^e et 8^e séances, les 7, 11, 15 et 16 octobre 2019, au cours du débat sur les questions de décolonisation qu'a tenu la Quatrième Commission à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, les délégations de l'Argentine, d'Antigua-et-Barbuda, de la Bolivie (État plurinational de) (également au nom de la CELAC), du Brésil (également au nom du MERCOSUR), du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine, du Royaume-Uni et de l'Uruguay ont évoqué la question des Îles Falkland (Malvinas) (voir [A/C.4/74/SR.2](#), [A/C.4/74/SR.6](#), [A/C.4/74/SR.7](#) et [A/C.4/74/SR.8](#)).

64. À la 2^e séance, le 7 octobre, le représentant du Brésil, s'exprimant au nom du MERCOSUR, a déclaré que depuis l'adoption de la résolution [2065 \(XX\)](#) en 1965, l'Assemblée générale et le Comité spécial avaient reconnu que la question concernait un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, et que le moyen de mettre fin à cette situation coloniale spéciale et particulière était le règlement pacifique et négocié du différend entre les deux parties, et a cité le communiqué conjoint du MERCOSUR adopté en juillet 2019. À la 8^e séance, le 16 octobre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie, s'exprimant au nom de la CELAC, a soutenu fermement les droits légitimes de l'Argentine dans le différend de souveraineté concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, citant la décision prise au sommet de la CELAC en 2017, dans laquelle la CELAC a réaffirmé l'espoir que les deux États reprendraient les négociations et a également prié le Secrétaire général de renouveler ses efforts afin de remplir la mission de bons offices (voir aussi la section IX ci-dessus).

65. À la 2^e séance, le représentant de l'Argentine a déclaré que, telle que consacrée dans la résolution [1514 \(XV\)](#), l'autodétermination ne devait pas être utilisée comme prétexte pour perturber l'intégrité territoriale des États existants et que c'était dans ce contexte que le Comité spécial devait comprendre la situation coloniale spéciale et particulière dénommée la « Question des Îles Malvinas », qui se rapportait à un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Dans la résolution [2065 \(XX\)](#), l'Assemblée générale prenait note de l'existence d'un différend de souveraineté et faisait valoir que pour régler ce différend, l'Argentine et le Royaume-Uni devaient poursuivre les négociations en tenant dûment compte des intérêts de la population des Îles. Le Royaume-Uni refusait de reprendre les négociations malgré les appels répétés de la communauté internationale et avait poursuivi ses actes unilatéraux dans la zone contestée, en particulier en ce qui concernait les ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, au mépris de la résolution [31/49](#) de l'Assemblée générale. L'Argentine avait exprimé sa volonté non seulement de reprendre les négociations, mais aussi de contribuer à la mission de bons offices que l'Assemblée générale avait confiée au Secrétaire général.

66. Faisant référence à la reprise des relations avec le Royaume-Uni et aux diverses évolutions récentes qui avaient eu lieu s'agissant des services aériens, des pêches et de l'identification des restes de soldats argentins, le représentant argentin a conclu en réaffirmant les droits légitimes et imprescriptibles de souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants (voir [A/C.4/74/SR.2](#)).

67. Le 15 octobre 2019, à la 7^e séance, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique. Elle a ajouté que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires, était chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

68. Elle a déclaré que la responsabilité fondamentale de son Gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistaient à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et recevaient l'appui du Gouvernement britannique dans ces

domaines. Le Gouvernement britannique était pleinement déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer aux négociations relatives à la sortie de l'Union européenne. À cette fin, la Puissance administrante avait créé un comité ministériel conjoint chargé des négociations concernant l'Union européenne afin d'examiner les priorités des territoires d'outre-mer.

69. La représentante a dit que le Royaume-Uni ne doutait ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, ni du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, consacré dans la Charte des Nations Unies et les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu duquel ils déterminaient librement leur statut politique et assuraient librement leur développement économique, social et culturel. Par conséquent, un dialogue sur la souveraineté ne pouvait avoir lieu que si les Falklandais le souhaitaient. Compte tenu des résultats du référendum de 2013, lors duquel 99,8 % des votants s'étaient exprimés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, il était clair que les habitants de l'archipel ne souhaitaient pas l'ouverture d'un tel dialogue, et leur souhait devait être respecté (voir [A/C.4/74/SR.7](#)).

70. En outre, dans l'exercice de leur droit de réponse, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni ont réaffirmé plusieurs fois la position de leurs gouvernements respectifs durant les délibérations de la Quatrième Commission (voir [A/C.4/74/SR.2](#), [A/C.4/74/SR.6](#), [A/C.4/74/SR.7](#) et [A/C.4/74/SR.8](#)).

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

71. Dans sa résolution [58/316](#), l'Assemblée générale a décidé que le point « Question des Îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent document de travail, aucune notification d'État Membre n'avait été reçue.